

MAIRIE DE MISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION/MODIFICATION DU RESEAU ELECTRIQUE HAMEAU DE FONT MICHELLE N°2023-177

Le Maire de Mison,

Vu le code la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122, L2122-23, L2211-1, L2212-2, L2213-3, L2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat,

Vu la demande de l'entreprise AZUR TRAVAUX – 6 Allée des Tilleuls – 04200 SISTERON sollicitant une autorisation temporaire de voirie nécessaire aux travaux d'extension et de modification du réseau électrique dans le hameau de Font Michelle pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1° :

En raison des motifs susvisés, des restrictions sont apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Mison sur une portion de la voie communale « chemin du Moulin », dans le hameau de Font Michelle à compter du **13/11/2023 pour une durée de 50 jours de 7 h 30 à 17 h 30.**

- Circulation sur chaussée rétrécie avec alternat manuel suivant le type et la situation de la voie en travaux.
- Route barrée selon l'avancement du chantier
- Vitesse limitée à : **30 km/h**
- Interdiction de **stationner** le long des voies et leurs abords

ARTICLE 2 :

La signalisation appropriée tant avancée que de position sera de la responsabilité de l'entreprise AZUR TRAVAUX, maître d'œuvre des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par ses soins. Elle devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.

ARTICLE 3 :

Une pré-signalisation avec indication de distance sera installée aux intersections avec la VC « route de Font Michelle » et la VC « chemin du Moulin » et l'entrée du hameau de Font Michelle.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et à la porte de la mairie dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ARTICLE 5 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la Commune de Mison sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera transmise aux :

- Entreprise AZUR TRAVAUX chargée de l'exécution des travaux

Fait à Mison, le 8 novembre 2023

Le Maire,

R.GAY

Arrêté rendu exécutoire
Et affiché le 8 novembre 2023